



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Police de l'Eau et Milieux Aquatiques

ARRAS, le 20/03/2019

Courriel : ddtm-participation-public@pas-de-calais.gouv.fr

Dates de consultation : du 21 mars au 04 avril 2019

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Application de l'ordonnance n°2013-714 du 5 août 2013 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement.

Demandes d'autorisation de retournements et/ou de retournements / réimplantations de prairies au titre du PAR

En application des dispositions de l'article 2-IV de l'arrêté préfectoral du 30 août 2018 établissant le Programme d'Actions Régional (PAR) en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en Hauts-de-France, « *Le retournement des prairies permanentes est interdit en zones humides, dans les périmètres de protection éloignée de captage, dans les aires d'alimentation de captage et sur les sols dont la pente est supérieure à 7 %...* ».

Les autorisations accordées ici répondent aux critères dérogatoires prévus par le PAR et par la Politique Agricole Commune (PAC) mais ne sauraient exonérer les demandeurs de leurs obligations vis-à-vis d'autres réglementations, ni leurs responsabilités si les retournements projetés occasionnent ou aggravent les risques naturels (inondations, coulées de boue), la pollution de cours d'eau...

Les deux liens internet ci-dessous permettent d'avoir accès au texte réglementaire portant sur le PAR et à une cartographie reprenant les enjeux liés à l'eau, à sa préservation et aux milieux sensibles répertoriés dans le département :

- accès internet **en page 41/96** à l'Arrêté établissant le Programme d'Actions Régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en Hauts-de-France du 30 août 2018 : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/hauts-de-france/content/download/49651/328643/file/Recueil%20n%C2%B020256%20bis%20du%2031%20ao%C3%BBt%202018.pdf>

- accès internet à l'application cartographique GEO IDE Eau :
http://carto-geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/162/EAU_INTER.map

Conformément aux dispositions de l'article L.123-19-2 du Code de l'Environnement, les projets de décisions donnant suite aux demandes d'autorisation font l'objet d'une consultation du public. La présente consultation concerne les demandes suivantes :

1. EARL DE L'HÔTEL DIEU (4,13 ha sur la commune de ALETTE) ;
2. Monsieur FONTAINE Hubert (1,41 ha sur la commune LICQUES) ;
3. SCEA MONTPLAISIR (2,26 ha sur la commune de SARTON) ;
4. EARL DU MOULIN (10,77 ha sur la commune de ACQUIN-WESTBECOURT) ;

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill 62022 ARRAS CS 10007

Tél. : 03.21.22.99.99 – fax : 03.21.55.01.49

Horaires d'ouverture : 08h30 – 12 h et 13h30 – 17h – Accès bus : prendre la ligne 1 ou 2 – arrêt « Equipement C.Commercial »

<http://www.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr>

5. EARL DURANEL (3,41 ha sur la commune de LIGNY-SAINT-FLOCHEL) ;
6. GAEC DU FERNEHENT (10,19 ha sur les communes de LANDRETHUN-LE-NORD et CAFFIERS).

Les remarques sur ces projets de décisions peuvent être adressées par voie électronique, du 21 mars au 04 avril 2019, à l'adresse suivante : ddtm-participation-public@pas-de-calais.gouv.fr.